

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

Canton de
Crépy en Valois

Trésorerie de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX
☎ 03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 02 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux avril, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale MJC/Pierre Grimaud, afin de garantir la sécurité sanitaire au vu de la crise sanitaire liée au COVID19.

Présents : CAVALETTI Véronique, BLICHARSKI Agnès, JULIEN Louise, HURAUX Patrice, WAECHTER Rodolphe, OLY Frédéric, TESSON Jérôme, GAVOIS Olivier, BONTE Alexandre

Absents excusés : JOURDAIN Valérie, DELAUNAY Julien

Procurations : DELAUNAY Julien donne procuration à WAECHTER Rodolphe
JOURDAIN Valérie donne procuration à CAVALETTI Véronique

Secrétaire de séance : TESSON Jérôme

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 09

Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2021.

2021/9 : Examen et vote du compte administratif 2020 service de distribution eau potable.

Monsieur Patrice HURAUX informe le conseil que suite aux dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, Vu les articles L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Les communes (quelle que soit leur population) sont dans l'obligation de joindre une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et qui doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux. Ainsi, Monsieur Patrice HURAUX procède à la lecture de ce document qui sera annexé au compte administratif eau 2020.

Dans le même temps, après examen du compte administratif 2020 du service de distribution d'eau potable de Feigneux, présenté par Monsieur Patrice HURAUX, et **après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents (le maire ne prenant pas part au vote) approuvent ledit compte à savoir :**

✓ Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice 2020 :14 056 €
Recettes de l'exercice 2020 : 30 393.10€

Soit un excédent d'exploitation de : **+ 16 337.10€.**

✓ Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 2020 :1 628€
Recettes de l'exercice 2020: 14 056€

Soit un résultat d'investissement de : **+ 12 428€**

2021/10 : Compte de gestion 2020 service de distribution d'eau potable.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ***Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

2021/11 : Affectation du résultat de l'exercice de distribution d'eau potable de Feigneux 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décident l'affectation du résultat de clôture de la façon suivante :

R002 : 33 640.72€
R001 : 57 253€

2021/12 : Tarif eau.

Madame le Maire rappelle que l'an dernier il avait été décidé de ne pas augmenter la part communale de l'eau. Cette année, Madame le Maire propose de procéder à une augmentation de 0.50cts/m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de procéder à une augmentation de 0.50cts/m3 de la part communale du tarif de l'eau pour l'année 2021.

2021/13 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE D'EAU POTABLE DE FEIGNEUX :

Après examen et après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des présents et représentés votent le budget primitif 2021 du service de distribution d'eau potable de Feigneux selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : 63 968.72 €

Recettes : 63 968.72 €

Section d'investissement dépenses/recettes :

Dépenses :

Dépenses totales : **62 628 €**

Recettes :

Recettes totales **92 963.71€**

Une opération d'investissement est prévue :

- ✓ Installation analyseur de chlore :

Le budget eau potable de la commune de Feigneux, exercice 2021 est excédentaire en recette d'investissement.

2021/14 : Demande de subvention auprès de la DETR : exercice 2021 : analyseur de chlore.

Madame le Maire propose l'installation d'un analyseur de chlore sur la canalisation qui alimente la commune en eau potable. Cette mise en place permettrait au prestataire de distribution d'eau potable de Feigneux : SUEZ d'être averti directement et au plus vite en cas de problème. En effet, aujourd'hui, suite à la vente de l'usine Bonduelle, le site est géré par une autre société : la SAUR.

Cet appareil optimiserait le délai d'intervention et permettrait de sécuriser davantage la distribution en eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décident de solliciter ***une subvention de 3 143.84€ calculée au taux de 40% du HT auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, exercice 2021, pour une dépense totale de 7 858.46€ HT afin de mettre en place un analyseur de chlore sur le réseau d'eau potable de la commune de Feigneux.***

2021/15 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : exercice 2021 : analyseur de chlore.

Madame le Maire propose l'installation d'un analyseur de chlore sur la canalisation qui alimente la commune en eau potable. Cette mise en place permettrait au prestataire de distribution d'eau potable de Feigneux : SUEZ d'être averti directement et au plus vite en cas de problème. En

effet, aujourd'hui, suite à la vente de l'usine Bonduelle, le site est géré par une autre société : la SAUR.

Cet équipement spécifique optimiserait le délai d'intervention et permettrait de sécuriser davantage la distribution en eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de solliciter, exercice 2021, **une subvention de 2 357.53€ calculée au taux de 30% du HT pour une dépense totale de 7 858.46€ HT auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de travaux spécifique pour assurer la préservation de la qualité de la ressource en eau potable de la commune de Feigneux : mise en place d'un analyseur de chlore sur le réseau d'eau potable.**

2021/16 : BUDGET COMMUNAL : Examen et vote du compte administratif 2020.

Monsieur Patrice HURAUX informe, le conseil, que suite aux dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu les articles L L2313-1 ,3313-1 et L4313-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Les communes ont l'obligation (quelle que soit leur population) de joindre une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui sera jointe au budget primitif 2021 et au compte administratif 2020, afin de permettre aux citoyens d'en connaître les enjeux. Monsieur Patrice HURAUX présente ce document.

Après examen et après avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents et représentés, votent le compte administratif 2020 de la commune présenté par Monsieur Patrice HURAUX. (Le Maire ne prenant pas part au vote)

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Dépenses de l'exercice 2020 :279 556.84 €

Recettes de l'exercice 2020 : 321 781.66€

Soit un excédent de fonctionnement de **+42 224.82**

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT.

Dépenses de l'exercice 2020 : 113 141.44 €

Recettes de l'exercice 2020: 312 359.93 €

Soit un déficit d'investissement de : **+ 199 218.49€**

2021/17 : Approbation du compte de gestion 2020 de la commune de Feigneux.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité des présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/18 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 : budget communal

Après examen et après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité des présents et représentés décident l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 suivant les modalités suivantes :

■ ***R002 : Report en fonctionnement : + 84 619.83€***

■ ***R001 : Report en investissement : + 131 636.86€***

2021/19 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021:

Après examen et après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité des présents et représentés votent le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante

✓ **Section de fonctionnement : 372 756.83€**

✓ **Section d'investissement : 387 562.24€**

- Composition des dépenses d'investissement :

Les opérations inscrites en investissement sont (restes à réaliser + nouveaux crédits) :

1. Matériel mobiliers : 6 431.01€
2. Enfouissement réseaux salle/rue de Crépy : 125 204.84€
3. Aménagement place E.Huroux : 30 488€
4. Création d'un préau à l'école : 1 250.01€
5. Etude Sécurité RD50 : 878.38€
6. Fibre optique : 15 000€
7. Travaux logement communal : 13 rue de la Houatte : 25 000€
8. Remplacement chaudière école : 15 000€
9. Ordinateur mairie : 2 000€
10. Aménagement bibliothèque : 44 000€
11. Aménagement PMR salle communale (extérieur) : 27 000€
12. Etude aménagement salle-mairie : 5 000€
13. Accès PMR nouveaux locaux mairie : 36 000€
14. Eglise (travaux électriques) : 5 000€
15. Aménagement des eaux pluviales rue de la Mi voie : 17 000€
16. Aménagement des eaux pluviales rue de Bapeaume : 19 000€

- Composition des recettes d'investissement.

- 1- FCTVA : 19 438€
- 2- Subventions d'investissement : 127 277.46€

2021/20 : Subventions allouées aux associations exercice 2021 : article 6574.

Au vu de la situation sanitaire qui perdure depuis un an, beaucoup d'associations n'ont pas sollicité de demandes de subventions pour cette année 2021. Le Conseil Municipal a toutefois décidé de renouveler les montants octroyés l'an dernier selon le décompte ci-dessous :

- Projet SEFROU:	600€
- MJC Feigneux (fonctionnement) :	1 000€
- MJC Feigneux: Jours de fêtes:	Concernant la demande de la MJC Pierre Grimaud pour l'organisation de Jours de fête 2021, au vu de l'incertitude de la tenue de la manifestation à ce jour, la demande sera réétudiée ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation.
- RVM :	50€
- ADU (Usagers SNCF) :	50€
- Autonne Village :	250€
- SMPV (Secrétaire Pays de Valois) :	100€
- Aux Cuivres Citoyens :	600€
- L'Outil en main du Valois :	200€
- Fondation du patrimoine :	55€
- Amicale des Maires :	50€
Total :	5 455€

Il est à noter qu'une prévision de 6 000€ à l'article 6574 : subventions de fonctionnement organismes privés est inscrite au budget primitif 2021.

2021/21 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2021.

Madame le Maire informe l'assemblée que dès 2021, la commune ne perçoit plus de produit taxe habitation sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous compensation ou sur compensation.

Concrètement le transfert de la part départementale de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21.54%) au taux communal de la TFB 2020 soit 10.97%.

Madame le Maire fait lecture du tableau des taxes locales proposé par les services fiscaux pour l'année 2021.

Il est donc proposé le vote des taux suivants :

- **Taxe foncière (bâti)..... 10.97% (taux communal 2020) + 21.54% (taux départemental) soit un taux de référence de 32.51%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 28.81%**

Pour un produit attendu de 161 595€

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de voter les taux tels indiqués ci-dessus et de maintenir ces taux pour l'année 2021. De ce fait, pas d'augmentation de la taxation communale.

Il est rappelé qu'un prélèvement d'un montant de 31 773€ doit être prévu au compte 739116. Cette somme correspond au prélèvement GIR : garantie individuelle de ressources : « un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP » (recette liée à la réforme de la taxe professionnelle).

2021/22 : Participations financières votées au budget primitif 2021 à l'article 6573 : autres organismes publics.

L'inscription budgétaire prévisionnelle proposée à l'article 6573 est 3 500€ au regard de ce qui a été voté l'an dernier :

- SAGEBA : 537.06€
- RAM (Relais assistantes maternelles) : en attente notification
- CCAS de Feigneux : 1 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés ladite inscription au budget primitif 2021.

2021/23 : Demande de subvention auprès de la DETR exercice 2021 : accès PMR salle communale.

Mme le Maire propose de solliciter l'aide de l'état concernant la création d'un accès PMR au bâtiment communal MJC/salle Pierre Grimaud. A ce jour, la salle communale classée ERP 4^{ème} catégorie n'est pas dotée d'accès PMR. En effet, accueillant du public (locations, cantine, périscolaire, centre de loisirs, bibliothèque municipale, associations...), cette salle multi fonction n'est pas dotée de ce type d'aménagement s'inscrivant dans l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés souhaite procéder à la création d'un accès PMR de la salle multi fonction Pierre Grimaud, se situant 1 rue du Chêne à Feigneux afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et décide de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR, exercice 2021, une subvention de 9 230.62€ calculée au taux de 45% du HT pour une dépense totale de 20 512.50€ HT.

2021/24 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental exercice 2021 : accès PMR salle communale.

Mme le Maire propose de solliciter l'aide de l'état concernant la création d'un accès PMR au bâtiment communal MJC/salle Pierre Grimaud. A ce jour, la salle communale classée ERP 4^{ème} catégorie n'est pas dotée d'accès PMR. En effet, accueillant du public (locations, cantine, périscolaire, centre de loisirs, bibliothèque municipale, associations...), cette salle multi fonction n'est pas dotée de ce type d'aménagement s'inscrivant dans l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés souhaite procéder à la création d'un accès PMR de la salle multi fonction Pierre Grimaud, se situant 1 rue du Chêne à Feigneux afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et décide de solliciter auprès du Conseil Départemental, exercice 2021, une subvention de 6 974.25€ calculée au taux de 34% (taux communal) du HT pour une dépense totale de 20 512.50€ HT.

2021/25 : Demande de subvention auprès de la DETR exercice 2021 : aménagement bibliothèque.

Dans le cadre du déménagement de la bibliothèque de Feigneux dans les locaux de la mairie actuelle, des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers et matériels informatique sont nécessaires afin d'en optimiser son agencement. La bibliothèque va se situer près de l'école maternelle, les locaux sont au rez-de chaussée et l'accès PMR est existant.

Plusieurs réunions ont d'ailleurs eu lieu avec l'équipe bénévole de la bibliothèque, les élus, les responsables de la bibliothèque départementale (la commune a signé une convention en ce sens).

Aussi, il est ressort un coût total de 32 315.71€ HT (travaux d'aménagement, acquisition de mobiliers et matériels informatique). C'est pourquoi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, exercice 2021, à hauteur de 35% dans le cadre de la priorité1- « réhabilitation aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux », d'où une subvention à hauteur de 11 310.49€.

2021/26 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental exercice 2021 : aménagement bibliothèque.

Dans le cadre du déménagement de la bibliothèque de Feigneux dans les locaux de la mairie actuelle, des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers et matériels informatique sont nécessaires afin d'en optimiser son agencement. La bibliothèque va se situer près de l'école maternelle, les locaux sont au rez-de chaussée et l'accès PMR est existant.

Plusieurs réunions ont d'ailleurs eu lieu avec l'équipe bénévole de la bibliothèque, les élus, les responsables de la bibliothèque départementale (la commune a signé une convention en ce sens).

Aussi, il est ressort un coût total de 32 315.71€ HT (travaux d'aménagement, acquisition de mobiliers et matériels informatique). C'est pourquoi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal sollicite l'aide financière du Conseil Départemental exercice 2021, au taux communal de 34% d'où une subvention à hauteur de 10 987.34€.

2021/27 : Demande de subvention auprès de la DETR exercice 2021 : Accès PMR nouveaux locaux mairie.

Dans le cadre de l'aménagement des locaux de la mairie à l'étage de la salle communale MJC/Pierre Grimaud, il est nécessaire de prévoir l'accessibilité PMR afin de s'inscrire dans l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Ainsi, les mises en place d'un monte-charge et d'un escalier sont nécessaires.

Aussi, il est ressort un coût total de 32 431€ HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, exercice 2021, à hauteur de 40% dans le cadre de la priorité2- « Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics », d'où une subvention à hauteur de 12 972.40€.

2021/28 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental exercice 2021 : Accès PMR nouveaux locaux mairie.

Dans le cadre de l'aménagement des locaux de la mairie à l'étage de la salle communale MJC/Pierre Grimaud, il est nécessaire de prévoir l'accessibilité PMR afin de s'inscrire dans l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Ainsi, les mises en place d'un monte-charge et d'un escalier sont nécessaires.

Aussi, il est ressort un coût total de 32 431€ HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal sollicite l'aide financière du conseil départemental, exercice 2021, à hauteur de 34% correspondant au taux communal, d'où une subvention à hauteur de 11 026.54€.

2021/29 : Demande de subvention auprès de la DETR exercice 2021 : Eglise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas solliciter une demande de subvention concernant la réhabilitation de la toiture de l'église ainsi que des besoins de travaux de maçonnerie afin de pallier à la mise hors eau. En effet, une demande de devis réactualisée sera réalisée afin de pouvoir constituer une demande.

Un devis a été réalisé pour la mise aux norme électrique. Les travaux s'élèvent aux environs de 5 000€

2021/30 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : exercice 2021 : Eglise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas solliciter une demande de subvention concernant la réhabilitation de la toiture de l'église ainsi que des besoins de travaux de maçonnerie afin de pallier à la mise hors eau. En effet, une demande de devis réactualisée sera réalisée afin de pouvoir constituer une demande.

Un devis a été réalisé pour la mise aux norme électrique. Les travaux s'élèvent aux environs de 5 000€

2021/31 : Demande de subvention auprès de la DETR exercice 2021 : Aménagement des eaux pluviales rue de la mi voie.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la rue de la mi voie s'est vue inondée à plusieurs reprises ; inondations accompagnée de coulées de boue issues des champs qui se trouvent en hauteur. En effet, la déclivité de cette rue nécessite le réaménagement du réseau de gestion des eaux pluviales afin de garantir un bon écoulement de celles-ci. Afin de garantir la sécurité piétonne et routière, le ***Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décident de prévoir ces travaux et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : exercice 2021 dans le cadre d'un aménagement des eaux pluviales de la rue de la MI-voie, à hauteur de 4 270.48€ au taux de 40% pour une dépense de 10 676.20€ HT.***

2021/32 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : exercice 2021 : Aménagement des eaux pluviales rue de la mi voie.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la rue de la mi voie s'est vue inondée à plusieurs reprises ; inondations accompagnée de coulées de boue issues des champs qui se trouvent en hauteur. En effet, la déclivité de cette rue nécessite le réaménagement du réseau de gestion des eaux pluviales afin de garantir un bon écoulement de celles-ci. Afin de garantir la sécurité piétonne et routière, le ***Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décident de prévoir ces travaux et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : exercice 2021 dans le cadre d'un aménagement des eaux pluviales de la rue de la MI-voie, à hauteur de 3 629.90€ au taux de 34% pour une dépense de 10 676.20€ HT.***

2021/33 : : Demande de subvention auprès de la DETR : exercice 2021 : : Aménagement des eaux pluviales rue de Bapeaume.

Madame le Maire rappelle les problématiques des écoulements des eaux pluviales rue de Bapeaume. En effet, en cas de fortes pluies, l'eau stagne et forme des zones de rétention à proximité du ralentisseur qui se situe à l'Entrée du village direction CV1. Afin de sécuriser la voirie, il est proposé de réaliser un aménagement des eaux pluviales.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide de prévoir ces travaux pour une dépense qui s'élève à 14 848.20€ HT et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour l'exercice 2021- dans le cadre de la priorité 4- voirie et réseaux, et travaux divers- pour un taux de 40% de la dépense HT, soit une subvention de 5 939.28€

2021/34 : : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : exercice 2021 : Aménagement des eaux pluviales rue de Bapeaume.

Madame le Maire rappelle les problématiques des écoulements des eaux pluviales rue de Bapeaume. En effet, en cas de fortes pluies, l'eau stagne et forme des zones de rétention à proximité du ralentisseur qui se situe à l'Entrée du village direction CV1. Afin de sécuriser la voirie, il est proposé de réaliser un aménagement des eaux pluviales.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide de prévoir ces travaux pour une dépense qui s'élève à 14 848.20€ HT et sollicite l'aide financière du conseil départemental pour l'exercice 2021- au taux communal de 34% de la dépense HT, soit une subvention de 5 048.38€

2021/35 : Modification des statuts de la CCPV(Communauté de communes du Pays de Valois)

Madame le Maire explique que,

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à deux des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires
 - Le Plessis-Belleville : passage de 5 à 4 sièges

- Nanteuil-le-Haudouin : passage de 5 à 6 sièges.
Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires reste fixé à 94.
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.
- En 2019, la création de l'établissement Danse et Musique en Valois avait été approuvée sous la forme d'une régie personnalisée. Le paragraphe consacré à l'enseignement artistique et musical sur le territoire a donc été revu pour prendre en compte cette modification
- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPV a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.
- Conformément aux textes en vigueur et aux travaux engagés depuis plusieurs années, la CCPV a souhaité se voir transférer la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2022. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la CCPV sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1^{er} juillet 2021
- Transfert de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2022
- Autres modifications diverses de régularisation

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

1^{er} vote [Compétence Mobilité]: à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1^{er} juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte

2^{ème} vote [Compétence Eau potable]: à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2022, et la modification des statuts qui s'y rapporte

3^{ème} vote [autres modifications diverses]: à l'unanimité,:

APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

1- Commission de contrôle des listes électorales : Mme le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 13 juillet 2020, Jérôme TESSON avait été de nouveau nommé comme membre de la commission de contrôle des listes électorales. Une circulaire précise qu'un membre du conseil municipal ne peut être renommé après le renouvellement du conseil municipal. Aussi, il est décidé de désigner le plus jeune conseiller à savoir Monsieur Julien DELAUNAY.

2- Point commercial avec la SICAE : Une rencontre a eu lieu ce jeudi avec une responsable commerciale de la SICAE afin de faire le point sur la consommation des

bâtiments communaux et éclairage public. Un problème d'éclairage public a été relevé rue des Brebis. La SICAE procède à des vérifications.

- 3- Point gravillonnage voirie :** Un point est fait sur l'état des voiries sur Feigneux/Morcourt : il est décidé de procéder à un gravillonnage rue du Moulin et une réfection du chemin rural reliant le hameau de Morcourt au Moulin de Morcourt. Pour rappel, concernant le Rue Brûlée, suite à la dissolution de l'Association foncière, cette voirie a été cédée à la commune de Feigneux. Un acte administratif doit permettre à celle-ci d'intégrer le domaine public. Contact avait été pris en son temps avec un office notarial qui avait refusé cette mission. La commune reprendra de nouveau attache auprès d'un notaire afin d'entériner le statut juridique de cette voie.
- 4- Point entretien espaces verts de la commune.** Une rencontre aura lieu avec le prestataire de service Nature et paysage afin de faire le point sur la prestation.
- 5- Dépôts sauvages :** des dépôts sauvages ont été constatés sente Renard et pourtant une barrière a été installée ! Terrassement des Anciens Moulins ramasse des dépôts sauvages de façon très régulière surtout aux abords de la commune.
- 6- Point SIVOS :** Pas d'information à ce jour sur le projet de direction unique pour les écoles de Fresnoy-la-Rivière et Russy-Bémont.
- 7- Problème récurrent des « crottes de chien » :** Nombreux propriétaires ne ramassent pas les déjections de leurs animaux lors de leurs promenades quotidiennes rendant les espaces publics insalubres. Il sera rappelé à chacun ses obligations en la matière.

Fin de séance 23h30